Ville de Marseille - Mairie de Marseille

DGASP - DOF - RMPF (30313)

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Commun aux 2 lots

FOURNITURE D’EMBALLAGES A USAGE UNIQUE ET PRESTATIONS DE COLLECTE, TRANSPORT ET ELIMINATION DES DECHETS DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX (DASRI) DU FUNERARIUM MUNICIPAL DE LA VILLE DE MARSEILLE

Numéro de la consultation : 2020\_40302\_0004

Procédure de passation : Procédure adaptée

SOMMAIRE

**ARTICLE 1 OBJET DES ACCORDS-CADRES 3**

Article 1.1 SITE 3

Article 1.2 Prescriptions communes aux 2 lots  **3**

**ARTICLE 2 PRESTATIONS TECHNIQUES ET EXECUTION ATTENDUES 4**

Article 2.1 Fourniture d’emballage à usage unique DASRI 4

Article 2.2 Collecte, transport et élimination des déchets de soins à risques infetieux 5

**ARTICLE 1 OBJET DES ACCORDS-CADRES**

La consultation a pour objet la fourniture d’emballages à usage unique et la collecte, transport et élimination des déchets d’activités de soins à risques infectieux (DASRI) du Funérarium Municipal de la ville de Marseille.

Décomposition en lots

|  |  |
| --- | --- |
| N° | Intitulés lots séparés |
| 1 | Fourniture d’emballages à usage unique DASRI |
| 2 | Collecte, transport et élimination des déchets de soins à risques infectieux |

**Article 1.1 SITE**

FUNERARIUM MUNICIPAL

Service Post Mortem

380A rue Saint Pierre

13005 MARSEILLE

Personne à contacter

Responsable ou son Adjoint de la Division du Funérarium

Tél. 04 91 14 67 07

Les DASRI sont stockés dans un local prévu à cet effet, accessible depuis l’intérieur du bâtiment.

**Article 1.2 Prescriptions communes aux 2 lots**

A titre indicatif, environ 250 soins de conservation et 250 toilettes mortuaires annuels sont effectués.

Les types de déchets les plus courants sont :

Prix 1 - Déchets d’activité de soins à risques infectieux ou assimilés à stocker en conteneurs en carton doublé plastique :

* Equipements de protection individuelle non réutilisables (gants, masques …) ;
* Chiffons ;
* Papiers absorbants.

Prix 2 - Déchets d’activité de soins à risques infectieux ou assimilés liquides à stocker en poche souple étanche **y compris la mise à disposition gracieuse du support** :

* Prélèvements sanguins.

Prix 3 – Conteneur polypropylène haut densité pour transport de X poches souples (Prix 2)

Prix 4 - Déchets piquants coupants ou tranchants

* Aiguilles ;
* Seringues ;
* Rasoirs ;
* Lames de bistouri.

Prix 5 - Déchets radio éléments

* Stimulateurs cardiaques et autres appareils comportant des radio éléments

Un planning semestriel sera établi dès la notification de l’accord-cadre. Le bon de commande tiendra compte de cette planification.

Les prestations seront réalisées aux horaires suivants :

du lundi au vendredi de 7H30 à 18H

Le ou les jours et heures de collecte seront fixés conjointement dès notification des accords-cadres.

**Développement durable**

Chaque titulaire met en place une gestion rigoureuse de l’environnement qui prend en compte l’ensemble des facteurs intervenant dans le processus de réalisation des produits, des prestations, de sa logistique.

**ARTICLE 2 PRESTATIONS TECHNIQUES ET EXECUTION ATTENDUES**

**Article 2.1 Fourniture d’emballage à usage unique DASRI**

Lot n° 1 – L’accord-cadre concerne la fourniture et de la livraison de containeurs à usage unique pour les déchets d’activités de soins DASRI du service Post Mortem du Funérarium Municipal.

Le titulaire assure la fourniture des contenants adaptés et conformes à la règlementation en vigueur pour chaque type de déchets ci-dessous, notamment les normes ou équivalent :

* NF X30-511 : 2015
* NF EN ISO 23907-1 : 2019

Il procède à la fourniture d’étiquettes normalisées et adaptées à chaque type de déchets si les contenants ne sont pas déjà étiquetés à la livraison.

Le titulaire devra fournir des collecteurs DASRI agréés selon l’ADR.

Le titulaire organise le réapprovisionnement automatique du local dédié. Il ne doit pas y avoir de rupture d’approvisionnement en collecteurs. Une logistique sera mise en place dans ce sens.

Un stock tampon correspondant à 2 semaines d’activité doit être présent pour parer à toute fluctuation possible d’activité.

Les normes en vigueur peuvent être amenées à évoluer durant l’exécution de l’accord-cadre, le titulaire devra en informer le Pouvoir adjudicateur.

Le titulaire fournit dans son offre les certificats d’homologation pour les emballages utilisés dans le cadre de cet accord-cadre.

**Exigences particulières**

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d’exiger en cas de risque sanitaire ou de doute sur la conformité des fournitures à l’offre, un rapport d’essais attestant de la conformité de la fourniture.

Ces essais seront à la charge du titulaire.

**Article 2.2 Collecte, transport et élimination des déchets de soins à risques infectieux**

Lot n° 2 – L’accord-cadre concerne la collecte, transport et élimination des déchets d’activités de soins DASRI du service Post Mortem du Funérarium Municipal.

Références règlementaires

* Décret n°97-1048 du 6 novembre 1997 relatif à l’élimination des DASRI et assimilés et des pièces anatomiques et modifiant le Code de la santé publique ;
* Décret n°2005-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets ;
* Décret n°2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets ;
* Arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d’entreposage des DASRI, modifié par l’’arrêté du 14 octobre 2001 et l’arrêté du 20 mai 2014 ;
* Arrêté du 7 septembre 1999 relatif au contrôle des filières d’élimination des DASRI modifié par l’arrêté du 14 octobre 2011 et l’arrêté du 20 mai 2014 ;

Cette liste n’est pas exhaustive.

Le titulaire s’engage à respecter et faire respecter la règlementation du transport par route (ADR) des marchandises dangereuses en ce qui concerne les DASRI pris en charge.

**Collecte des déchets**

Le titulaire respectera les délais prévus par la règlementation au regard du volume des déchets à collecter.

Les fréquences de la collecte des déchets (lundi et jeudi) sont les suivantes :

* 2 fois par semaine (sous forme liquide ou solide) ;

Ces jours n’ont qu’une valeur indicative.

Lors de chaque collecte, le titulaire fournit et remplit tous les documents de prise en charge, transport et de suivi des déchets conformément à la règlementation en vigueur.

Le bordereau de suivi des DASRI (formulaire CERFA n° 11351 04), qui sera joint au plus tard à la présentation de la facture correspondante, doit obligatoirement comporter les informations suivantes :

* Dénomination du Funérarium Municipal ;
* Dénomination et coordonnées du collecteur/transporteur ;
* Date de remise au collecteur/transporteur des déchets ;
* Dénomination de l’exploitant de l’installation de destination
* Date de remise à l’exploitant de l’installation ;
* Date de prise en charge pour opération (stockage, destruction des déchets ou autre) par l’exploitant de l’installation ;

Transport des déchets

Le titulaire s’engage à utiliser des véhicules spécialement équipés pour le transport des déchets et à respecter la règlementation du transport par route (ADR).

Le titulaire détaillera le mode de transport des déchets.

Traitement des déchets

Le titulaire garantit que le traitement des déchets est effectué en respect de la règlementation en vigueur notamment des lois, décrets et arrêtés préfectoraux et notamment ceux des installations classées dans lesquelles seront effectués les traitements de déchets.

Le titulaire s’assure du suivi d’élimination par les filières adaptées jusqu’à l’élimination finale selon le circuit de collecte proposé.

Traçabilité

L’enlèvement des déchets donnera lieu à l’établissement d’un bon d’intervention reprenant tous les éléments du jour.

**Obligations du titulaire**

Le titulaire devra en outre :

* Tenir un registre décrivant les opérations effectuées sur les déchets ;
* Etablir une déclaration annuelle ;
* Respecter une tenue et un comportement adaptés aux circonstances d’exposition ;
* Avoir une gestion rigoureuse de l’élimination des DASRI
* S’engager à une maîtrise de l’hygiène et de la sécurité pour l’ensemble des étapes de la filière d’élimination ;
* Produire des certificats de qualité.

Il est entièrement responsable du personnel qu’il met à disposition pour effectuer les prestations.